

## CONSEIL SYNDICAL DU 19 MAI 2026

### 2026.022 : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT.ES

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés	20
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	Pour	20
15	3	2	0	Contre	0

Étaient présents les conseillers délégués suivants :

**ACCM** : Monsieur Jérémie BECCIU, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Bertrand MAZEL, Madame Sylvie PETETIN, Madame Laurie PONS, Monsieur Pierre RAVIOL (suppléant)

**CCVBA** : Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANDION, Madame Anne PONIATOWKI, Monsieur Romain THOMAS, Monsieur Pascal VIANES (suppléant)

**TPA** : Monsieur Michel BLANC, Monsieur Eric CHAUVET, Monsieur Laurent FABRE, Monsieur Hugo JAUBERT, Madame Corinne NIETO, Monsieur Jean-Luc PERIN, Monsieur Jean-Pierre SEISSON (suppléant)

Étaient absents excusés :

**ACCM** : Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Séverine DELLANEGRA, Monsieur Alexandre DUCOURET, Monsieur Cyril JUGLARET, Monsieur Thibaut MENA,

**CCVBA** : Monsieur Lionel ESCOFFIER,

**TPA** : Monsieur Jérôme GUICHARD, Monsieur Marc LAMBERT,

**Deux procurations sont enregistrées** : Monsieur Jérémie BECCIU a la procuration de Monsieur Patrick De CAROLIS, et Monsieur Michel BLANC a la procuration de Madame Corinne CHABAUD.



Rapporteur : Le Président

**Vu** l'arrêté préfectoral de transformation du Syndicat mixte du Pays d'Arles en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles au 5 septembre 2017 ;

Le président indique qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidentes et vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son effectif.

Considérant l'article 8 des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural qui précise en ces termes la composition du Bureau du PETR du Pays d'Arles :

*« Le Conseil Syndical élit les membres du Bureau.  
Le Bureau comprend le Président, des vice-présidents dont le nombre ne peut excéder 30 % des membres du Conseil syndical ainsi que des conseillers titulaires ».*

Le Président demande de bien vouloir :

**1 - FIXER** à 6 (six) le nombre de Vice-Présidents.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Le Président

